

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 MARS 2016  
N°19 /2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.**

**PROCURATIONS : DIETRICH F. à NIVON J., ZABONI S. à SANCHEZ D., ZANNI B. à MILET F.**

**EXCUSEE : CERONI J.**

**ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANTONNIER Danielle est nommée secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DECISION D'ALIENER UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,  
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis rue Lesdiguières dans la résidence Les Sables appartenant au domaine privé communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation et demande au Conseil de l'autoriser à initier la procédure correspondante.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (J. CHAÏB ET D. SANCHEZ)**

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

**CHARGE** en particulier le Maire de faire procéder à son estimation et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 14 mars 2016

Le Maire,  
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

